

Charte du Centre

Toute personne, entre 10 et 18 ans, peut librement fréquenter le Centre d'animation, quelle que soit sa nationalité, sa religion... ou ses goûts musicaux !

C'est un lieu où l'on peut rencontrer ses amis, faire de nouvelles connaissances, construire des projets, organiser, lire, jouer et participer librement à divers ateliers et animations. Les animateurs sont là pour aider, discuter, coacher, conseiller, accompagner les jeunes dans leurs démarches et veiller au bon déroulement des ouvertures.

Chacun est libre de venir à la seule condition d'accepter la charte du centre. Si celle-ci ne me convient pas je suis également libre de m'en aller.

1. Je respecte les animateurs et les usagers du centre dans leur personne et dans leurs idées.
2. Je n'utilise pas de violence physique ni verbale envers les autres usagers et les animateurs/trices.
3. Je respecte le matériel qui est mis à disposition, le partage avec les autres utilisateurs du centre, l'utilise avec soin et le range après utilisation sans tenter de me l'approprier.
4. Au Centre, je parle le français et je soigne mon langage.
5. Au Centre, je ne consomme pas d'alcool, de tabac, de boissons énergétiques et de drogues.
6. Je viens au Centre sans animal, sans alcool, sans drogue et sans arme.
7. J'évite d'utiliser des symboles religieux, nationalistes ou discriminatoires.
8. Je ne sale pas le Centre volontairement et je jette mes déchets dans la poubelle appropriée. Au besoin, je participe à l'entretien des locaux et au nettoyage.

Toutes ces règles sont valables aussi dans les environs proches du Centre. Si je ne suis pas capable de les suivre, je pourrai être soumis à diverses sanctions :

1. Tout objet qualifié de dangereux et pouvant blesser autrui sera confisqué.
2. En cas de dégâts du matériel mis à ma disposition, je devrai faire valoir mon assurance responsabilité civile (RC) privée pour payer les frais.
3. Selon le comportement que j'adopte, je peux être exclu du Centre comme cela est prévu dans le tableau des sanctions. Si je décide, après la période d'exclusion, de revenir au centre, je devrai avoir une discussion avec les animateurs.
4. En cas de violence physique et suivant la gravité de la situation, une plainte pénale sera déposée.

Selon les cas et selon leur gravité, l'équipe d'animateurs peut être amenée à prendre d'autres mesures (entretien avec les parents, travaux de réparation...), en remplacement ou en complément des sanctions ci-dessus.

Les animateurs